

PERSONNEL

DOSTIC

Création d'un poste d'ingénieur par suppression d'un poste de technicien supérieur principal

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des technologies de l'information et de la communication (SDTIC) et du lancement de plusieurs projets informatiques majeurs, il est nécessaire de procéder à l'évolution d'un poste de chef de projets informatiques en chef de projets systèmes d'information à la DOSTIC (Direction de l'Organisation des Systèmes technologiques d'Information et de Communication).

En conséquence, je vous propose la création d'un poste d'ingénieur, par suppression d'un poste de technicien supérieur principal, ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technicien supérieur principal	4	3
Ingénieur	13	14

Date d'effet : 1er janvier 2008.

Coût annuel du poste créé : 49 691.41 €.

Coût annuel du poste supprimé : 44 162.09 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

DOSTIC

Création d'un poste d'ingénieur par suppression d'un poste de technicien supérieur principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux,

vu les décrets n° 90-126 et n° 90-127 du 9 février 1990 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu ses délibérations en date des 22 juin 2006 fixant l'effectif des emplois de technicien supérieur principal et 25 octobre 2007 fixant l'effectif des emplois des ingénieurs territoriaux,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE, la création d'un poste d'ingénieur par suppression d'un poste de technicien supérieur principal à la DOSTIC (Direction de l'Organisation des Systèmes technologiques d'Information et de Communication).

ARTICLE 2 : FIXE conformément au tableau ci-dessous l'effectif de l'emploi considéré:

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technicien supérieur principal	4	3
Ingénieur	13	14

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 DECEMBRE 2007